

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 276

9 février 2010

SOMMAIRE

Abbott International Luxembourg S.à r.l.	13203	Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l.	13218
ACP II2 S.C.A.	13239	Héritage Commercial Ventures S.A.	13203
AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l.	13230	Hofmann M.M. S.A.	13244
Aluglobe International S.A.	13242	Icon Development S.A.	13243
Avery Dennison Investments Luxembourg	13246	IMKI S.à r.l.	13244
Babcock & Brown (Odense) S.à.r.l.	13241	Immocure	13202
Bodycote Luxembourg Holdings Sàrl	13224	International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l.	13243
Canalcontrole S.à r.l.	13240	Kalahari Investments S.A.	13217
Capitalpost Luxembourg S.à r.l.	13245	Kipling Luxembourg S.à.r.l.	13228
CarLease Luxembourg S.A.	13208	Link Globe S.à r.l.	13242
Catalyst Alpha 1 S.à r.l.	13245	Luxeme S.à r.l.	13244
Chrono Invest S.A.	13202	Miura International Parent S.à r.l.	13241
Cobelguard	13247	Online Technology (Luxembourg) S.A.	13231
Credicorp S.A.	13235	Plumeau S.A.	13244
DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A.	13203	ProLogis France XXX Sàrl	13248
Edelstein-Kontor Holding AG	13224	ProLogis France XXXV S.à.r.l.	13248
Ehnia G.m.b.H.	13245	Quattro Luxembourg S.à r.l.	13208
Espalita S.A.	13210	Robec SA	13211
Eura-Audit Luxembourg SA	13209	Scirocco S.à r.l.	13209
Falcon Invest Sicav	13211	Souplesse Coiffure	13242
Ficofi Partners S.A.	13221	Tabatha Corps	13242
François Entsorgung S.à r.l.	13240	Total Alpha Investment Fund Management Company S.A.	13208
Gargour Holdings S.A.	13244	Trapeze ITS Luxembourg	13210
GDF SUEZ LNG Trading S.A.	13232	Vestar CCS 4 S.à.r.l.	13245
Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l.	13243	Yasha Hotel S.à r.l.	13243

Chrono Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.577.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 décembre 2009

1. La cooptation de M. Hugo FROMENT comme administrateur, décidée par les administrateurs restants en date du 30 juillet 2009 est ratifiée et ce dernier a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

2. M. Gérard BIRCHEN a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

3. M. Jacques CLAEYS a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 11 JAN. 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CHRONO INVEST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010011892/22.

(100004765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Immocure, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg E 4.133.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de partage d'ascendants reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 17 décembre 2009, numéro 2009/2620 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 22 décembre 2009, relation: CAP/2009/4542, ce qui suit:

Monsieur Henri SALES, commerçant en retraite, né à Clemency, le 22 décembre 1935 et son épouse Madame Agnès LENTZ, commerçante en retraite, née à Bascharage, le 12 décembre 1938, demeurant ensemble à Bascharage, 5, rue de la Résistance,

ont fait donation entre vifs de six mille (6000) parts sociales qu'ils détiennent dans la société civile immobilière "IM-MOCURE", avec siège social à L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro E 4.133, issue de la scission de la société civile immobilière "I.S.L." intervenue suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juillet 2009, publié au Mémorial C, numéro 1675 du 1^{er} septembre 2009, comme suit:

- à leur fils Monsieur Marc SALES, employé privé, né à Luxembourg le 27 janvier 1965, demeurant à L-4941 Bascharage, 60, rue des Prés de deux mille (2000) parts sociales,

- à leur fils Monsieur Jos SALES, employé privé, né à Luxembourg le 30 novembre 1967, demeurant à L-4953 Hautcharage, 16, Cité Bommelscheuer de deux mille (2000) parts sociales,

- à leur fille Madame Danielle SALES, chanteuse-comédienne, née à Luxembourg le 12 novembre 1972, demeurant à F-06100 Nice, 19, route d'Aspremont de deux mille (2000) parts sociales.

Suit aux prédites donations entre vifs, les parts sociales se répartissent comme suit:

- Monsieur Marc SALES, prénommé, 2000 parts sociales

- Monsieur Jos SALES, prénommé, 2000 parts sociales

- Madame Danielle SALES, prénommée, 2000 parts sociales

Bascharage, le 11 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2010012521/32.

(100006072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 118.164.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 juin 2009, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. renouvellement du mandat des commissaires suivants:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Fabrizio Sechi, avec adresse au 268, Strada Statale Nuova Valassina, 20035 Lissone (Milano), Italie

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

2. non renouvellement de Josep Montal, avec adresse au c/Salvador de Madariaga s/n-Parque, 28702 San Sebastien de los Reyes (Madrid), Espagne, en tant que commissaire, avec effet immédiat.

3. nomination de Carlos Cabada, avec adresse professionnelle à C/Salvador de Madariaga s/n, 28702 San Sebastien de los Reyes (Madrid), Espagne, au mandat de commissaire, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 7 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010011901/21.

(100004749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Héritage Commercial Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 105.172.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 4 janvier 2010 a pris note du non-renouvellement de la candidature de M. Henri GRISIUS aux fonctions d'administrateurs et a nommé en remplacement:

- Mr Manuel HACK, Administrateur B, maître es sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'Assemblée générale du 4 janvier 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Mr Martin LIDGREN, Administrateur A, Président, administrateur de sociétés, Getingevägen 3 LHG 11, S-22241 Lund, Suede;

- Mr Laurent HEILIGER, Administrateur B, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'assemblée générale du 4 janvier 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Pour HERITAGE COMMERCIAL VENTURES S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010011909/25.

(100005225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Abbott International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 86.237.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 145.772.

Réctificatif du dépôt du 18 juin 2009, L090088350
Réctificatif du dépôt du 15 octobre 2009, L090158458

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of November.

In front of Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Abbott International Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145.772, incorporated by a notarial deed enacted on 27 March 2009, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 894 on 28 April 2009, as lastly amended by a deed executed by Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 11 August 2009 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2095 of 24 October 2009 page 100445 (the "Company").

The meeting is presided by Annick Braquet, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Liliane Freichel, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain here annexed to be registered with the present deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 86,237 (eighty-six thousand two hundred thirty-seven) shares of the Company with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Approval of the rectification, with retroactive effect as from 28 April 2009 of (i) the amount of the global share premium relating to the increase of the share capital of the Company at the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company held on 28 April 2009 and (ii) the global value of the contribution in kind made to the Company on 28 April 2009;

3. Approval of the rectification, with retroactive effect as from 11 August 2009 of (i) the amount of the global share premium relating to the increase of the share capital of the Company at the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company held on 11 August 2009 and (ii) the global value of the contribution in kind made to the Company on 11 August 2009; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It was resolved that the sole shareholder of the Company waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges having been sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It was further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It was reminded that the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company held on 28 April 2009 before a Luxembourg notary public (the "EGM") has decided to increase the share capital from an amount of USD 30,000 (thirty thousand United States Dollars) to an amount of USD 85,899,000 (eighty-five million eight hundred ninety-nine thousand United States Dollars) by the issue of 85,869 (eighty-five thousand eight hundred sixty-nine) new shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 8,501,101,299.52 (eight billion five hundred one million one hundred one thousand two hundred ninety-nine United States Dollars and fifty-two Cents) (the "Global Share Premium") (the "Increase of Capital"), which was fully paid through a contribution in kind consisting notably in shares in Abbott Investments Luxembourg S.à r.l. ("Abbott Investments"), a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Contribution") held by Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S., a Luxembourg "société en commandite simple", having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Contributor").

It was then reported that later verifications have revealed that an error has occurred in the valuation of the Abbott Investments' shares and as a consequence, the correct amount of the global Contribution is USD 8,585,906,715.08 (eight billion five hundred eighty-five million nine hundred six thousand seven hundred fifteen United States Dollars and eight Cents) rather than USD 8,586,970,299.52 (eight billion five hundred eighty-six million nine hundred seventy thousand two hundred ninety-nine United States Dollars and fifty-two Cents) (the "Correct Valuation").

It was then reported that as a consequence of the Correct Valuation, the amount of the Global Share Premium paid by the Contributor was USD 8,500,037,715.08 (eight billion five hundred million thirty-seven thousand seven hundred fifteen United States Dollars and eight Cents) (the "Correct Amount").

In this respect, the following document was produced at the meeting:

- a side letter relating to the Correct Valuation and the Correct Amount entered into by the Contributor and the Company, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

It was hence resolved to amend the minutes of the EGM with retroactive effect as from 28 April 2009 in order to take into consideration the Correct Valuation and the Correct Amount as follows:

(i) the amount of the Global Share Premium mentioned in the minutes of the EGM shall be read in each place USD 8,500,037,715.08 (eight billion five hundred million thirty-seven thousand seven hundred fifteen United States Dollars and eight Cents) rather than USD 8,501,101,299.52 (eight billion five hundred one million one hundred one thousand two hundred ninety-nine United States Dollars and fifty-two Cents);

(ii) the amount of the net value of the Contribution mentioned in the third resolution of the EGM shall be read as follows:

"The net value of the contribution in kind is USD 8,585,906,715.08 (eight billion five hundred eighty-five million nine hundred six thousand seven hundred fifteen United States Dollars and eight Cents)..."

Third resolution:

It was reminded that a second extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company held on 11 August 2009 before a Luxembourg notary public (the "Second EGM") has decided to increase the share capital from an amount of USD 85,899,000 (eighty-five million eight hundred ninety-nine thousand United States Dollars) to an amount of USD 86,237,000 (eighty-six million two hundred thirty-seven thousand United States Dollars) by the issue of 338 (three hundred thirty-eight) new shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 44,308,105.99 (forty-four million three hundred eight thousand one hundred five United States Dollars and ninety-nine Cents) (the "Second Global Share Premium") (the "Second Increase of Capital"), which was fully paid through a contribution in kind consisting notably in quotas in Abbott Laboratorios do Brasil Ltda ("Abbott Brazil"), a corporation organized under the laws of Brazil, with registered office at Rua Michigan, 735 Sao Paulo, 4566-905 Brazil (the "Second Contribution") held by the Contributor.

It was then reported that later verifications have revealed that an error has occurred in the valuation of the Abbott Brazil shares and as a consequence, the correct amount of the global Contribution was USD 48,423,134.51 (forty-eight million four hundred twenty-three thousand one hundred thirty-four United States Dollars and fifty-one Cents) rather than USD 44,646,105.99 (forty-four million six hundred forty-six thousand one hundred five United States Dollars and ninety-nine Cents) (the "Correct Second Valuation").

It was then reported that as a consequence of the Correct Second Valuation, the amount of the Second Global Share Premium paid by the Contributor was USD 48,085,134.51 (forty-eight million eighty-five thousand one hundred thirty-four United States Dollars and fifty-one Cents) (the "Correct Second Amount").

In this respect, the following document was produced at the meeting:

- a side letter relating to the Correct Second Valuation and the Correct Second Amount entered into by the Contributor and the Company, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

It was hence resolved to amend the minutes of the Second EGM with retroactive effect as from 11 August 2009 in order to take into consideration the Correct Second Valuation and the Correct Second Amount as follows:

(i) the amount of the Second Global Share Premium mentioned in the minutes of the Second EGM shall be read in each place USD 48,085,134.51 (forty-eight million eighty-five thousand one hundred thirty-four United States Dollars and fifty-one Cents) rather than USD 44,308,105.99 (forty-four million three hundred eight thousand one hundred five United States Dollars and ninety-nine Cents);

(ii) the amount of the net value of the Second Contribution mentioned in the third resolution of the Second EGM shall be read as follows:

"The net value of the contribution in kind is USD 48,423,134.51 (forty-eight million four hundred twenty-three thousand one hundred thirty-four United States Dollars and fifty-one Cents)..."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 6,000.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire public de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de "Abbott International Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.772, constituée par acte notarié dressé le 27 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 894 en date du 28 avril 2009, dernièrement modifié par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2095 en date du 24 octobre 2009, page 100445 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, domiciliée professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire, Liliane Freichel, domiciliée professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et l'assemblée élit comme scrutateur Solange Wolter, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'associé unique est représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire soussigné, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 86.237 (quatre-vingt-six mille deux cent trente-sept) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille dollars américains) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Renonciation au droit de convocation préalable;

2.- Approbation de la rectification, avec effet rétroactif au 28 avril 2009, (i) du montant de la prime globale d'émission relative à l'augmentation du capital social de la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société tenue le 28 avril 2009 et (ii) de la valeur globale de l'apport en nature fait à la Société le 28 avril 2009;

3.- Approbation de la rectification, avec effet rétroactif au 11 août 2009, (i) du montant de la prime globale d'émission relative à l'augmentation du capital social de la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société tenue le 11 août 2009 et (ii) de la valeur globale de l'apport en nature fait à la Société le 11 août 2009; et

4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il a été décidé que l'associé unique de la Société renonce à son droit d'être convoqué préalablement à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et en conséquence, accepte de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il a été, en outre, décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il a été rappelé que l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société tenue le 28 avril 2009 par devant notaire luxembourgeois (l'"AGE") a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 30.000 USD (trente mille dollars américains) à un montant de 85.899.000 USD (quatre-vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars américains) par l'émission de 85.869 (quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-neuf) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime globale d'émission d'un montant de 8.501.101.299,52 USD (huit milliards cinq cent un millions cent un mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains et cinquante-deux cents) (la "Prime Globale d'Emission") (l'"Augmentation de Capital"), qui a été entièrement payée au moyen d'un apport en nature consistant notamment en parts sociales dans Abbott Investments Luxembourg S.à r.l. ("Abbott Investments"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'"Apport") détenues par Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S., société en commandite

simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'"Apporteur").

Il a ensuite été rapporté que des vérifications ultérieures ont révélé qu'une erreur a été commise dans l'évaluation des parts sociales d'Abbott Investments et qu'en conséquence, le montant correct de l'Apport global est de 8.585.906.715,08 USD (huit milliards cinq cent quatre-ving-cinq millions neuf cent six mille sept cent quinze dollars américains et huit cents) au lieu de 8.586.970.299,52 USD (huit milliards cinq cent quatre-vingt-six millions neuf cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains et cinquante-deux cents) (la "Valeur Correcte").

Il a ensuite été rapporté qu'en conséquence de la Valeur Correcte, le montant de la Prime Globale d'Emission payée par l'Apporteur était de 8.500.037.715,08 USD (huit milliards cinq cent millions trente-sept mille sept cent quinze dollars américains et huit cents) (le "Montant Correct").

A cet égard, le document suivant a été produit lors de l'assemblée:

- une lettre modificative, reflétant la Valeur Correcte et le Montant Correct signée par l'Apporteur et la Société, qui restera annexée à cet acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Il a donc été décidé de rectifier le procès-verbal de l'AGE avec effet rétroactif au 28 avril 2009 de manière à prendre en compte la Valeur Correcte et le Montant Correct comme suit :

(i) Le montant de la Prime Globale d'Emission mentionné dans le procès-verbal de l'AGE doit être lu comme indiquant partout un montant de 8.500.037.715,08 USD (huit milliards cinq cent millions trente-sept mille sept cent quinze dollars américains et huit cents) au lieu de 8.501.101.299,52 USD (huit milliards cinq cent un millions cent un mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains et cinquante-deux cents);

(ii) Le montant de la valeur nette de l'Apport mentionné dans la troisième résolution de l'AGE doit figurer comme suit:

"- La valeur nette de l'apport en nature est de 8.585.906.715,08 USD (huit milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent six mille sept cent quinze dollars américains et huit cents)..."

Troisième résolution:

Il a été rappelé qu'une seconde assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société tenue le 11 août 2009 par devant notaire public luxembourgeois (la "Seconde AGE") a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 85.899.000 USD (quatre-vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars américains) à un montant de 86.237.000 USD (quatre-vingt-six millions deux cent trente-sept mille dollars américains) par l'émission de 338 (trois cent trente huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime globale d'émission d'un montant de 44.308.105,99 USD (quarante-quatre millions trois cent huit mille cent cinq dollars américains et quatre-vingt-dix-neuf cents) (la "Seconde Prime Globale d'Emission") (la "Seconde Augmentation de Capital"), qui a été entièrement payée au moyen d'un apport en nature consistant notamment en parts sociales dans Abbott Laboratorios do Brasil Ltda ("Abbott Brésil"), société de droit brésilien, ayant son siège social sis au Rua Michigan, 735 Sao Paulo, 4566-905 Brésil (la "Seconde Contribution") détenue par l'Apporteur.

Il a ensuite été rapporté que des vérifications ultérieures ont révélé qu'une erreur a été commise dans l'évaluation des parts sociales d'Abbott Brésil et par conséquent, le montant correct de l'Apport global est de 48.423.134,51 USD (quarante-huit millions quatre cent vingt-trois mille cent trente-quatre dollars américains et cinquante-et-un cents) au lieu de 44.646.105,99 USD (quarante-quatre millions six cent quarante-six mille cent cinq dollars américains et quatre-vingt-dix-neuf cents) (la "Seconde Valeur Correcte").

Il a ensuite été rapporté qu'en conséquence de la Seconde Valeur Correcte, le montant de la Seconde Prime Globale d'Emission payée par l'Apporteur était de 48.085.134,51 USD (quarante-huit millions quatre-vingt-cinq mille cent trente-quatre dollars américains et cinquante-et-un cents) (le "Second Montant Correct").

A cet égard, le document suivant a été produit lors de l'assemblée:

- une lettre modificative, reflétant la Seconde Valeur Correcte et le Second Montant Correct signée par l'Apporteur et la Société, qui restera annexée à cet acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Il a donc été décidé de rectifier le procès-verbal de la Seconde AGE avec effet rétroactif au 11 août 2009 de manière à prendre en compte la Seconde Valeur Correcte et le Second Montant Correct comme suit:

(i) Le montant de la Seconde Prime Globale d'Emission mentionné dans le procès-verbal de la Seconde AGE doit être lu comme indiquant partout un montant de 48.085.134,51 USD (quarante-huit millions quatre-vingt-cinq mille cent trente-quatre dollars américains et cinquante-et-un cents) au lieu de 44.308.105,99 USD (quarante-quatre millions trois cent huit mille cent cinq dollars américains et quatre-vingt-dix-neuf cents);

(ii) Le montant de la valeur nette du Second Apport mentionné dans la troisième résolution de la Seconde AGE doit figurer comme suit:

"La valeur nette de l'apport en nature est de 48.423.134,51 USD (quarante-huit millions quatre cent vingt-trois mille cent trente-quatre dollars américains et cinquante-et-un cents)..."

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à EUR 6.000.-

Aucun autre point n'ayant été soulevée, l'assemblée a été ajournée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: A. BRAQUET, L. FREICHEL, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52366. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010012463/249.

(100006220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Total Alpha Investment Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 39.615.

Les membres du conseil d'administration de Total Alpha Investment Fund Management Company S.A. vous informe que Mr. Paul Faltz a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 30 Septembre 2009.

Le 31 Décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010011913/10.

(100004873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

CarLease Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 31.066.

Rectificatif du dépôt effectué

le 10 mars 2009 sous le numéro L090037859

Suite à une erreur matérielle lors du dépôt effectué le 10 mars 2009 sous le numéro L090183479, il y a lieu de corriger la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, la date du rapport du commissaire à la liquidation ainsi que la date à partir de laquelle les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, à savoir le 31 décembre 2008 au lieu du 31 décembre 2009 ou du 23 décembre 2008.

Toutes les autres dispositions de la publication demeurent inchangées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

CarLease Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010011994/19.

(100004784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Quattro Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 141.990.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 21 décembre 2009

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté les démissions de James Boudreau et de Michael Colato de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet au 21 décembre 2009.

L'associé unique de la Société a nommé M. Michael Goss, ayant son adresse professionnelle au 11, Huntington Avenue, Boston, MA 02199, Etats-Unis d'Amérique en qualité de gérant de la Société avec effet au 21 décembre 2009 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Michael Goss, gérant
- Paul B. Edgerley, gérant
- Ailbhe Jennings, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Quattro Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010011915/22.

(100004826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Eura-Audit Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 44.227.

Extrait de l'assemblée générale tenue le 10 juin 2009

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, tenue en date du 10 juin 2009:

L'Assemblée a accepté la démission de sa fonction d'Administrateur délégué avec effet au 10 juin 2009 de:

- Monsieur Didier LORRAIN, expert-comptable, demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

L'Assemblée a nommé 1 nouvel Administrateur délégué à compter du 10 juin 2009 et ce, jusqu'à l'Assemblée de 2015:

- Monsieur Sébastien THIBAL, employé privé, né le 21 février 1976 à Perpignan (France) demeurant professionnellement au 117 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

L'Assemblée a renouvelé le mandat d'Administrateur de Monsieur Didier LORRAIN jusqu'à l'Assemblée Générale de 2015.

L'Assemblée a également nommé, à compter de ce jour, deux Administrateurs supplémentaires, à savoir Monsieur Sébastien THIBAL, pré-qualifié et Monsieur Michel THIBAL, né le 8 juillet 1951 à Carcassonne (France), demeurant 12, avenue de la Gare L-9233 Diekirch jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale de 2015.

L'Assemblée a également accepté la démission de sa fonction de Commissaire aux comptes avec effet au 10 juin 2009 de Monsieur Sébastien THIBAL.

L'Assemblée a nommé en date du 10 juin 2009, le nouveau Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale de 2015:

- Madame Rodica TARAN, née le 03 septembre 1979 à Telenesti (MOLDAVIE) demeurant 10, rue des Poiriers L-2360 Luxembourg

Suite à ces modifications, le Conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- Monsieur Sébastien THIBAL, administrateur et administrateur délégué,
- Monsieur Michel THIBAL, administrateur,
- Monsieur Didier LORRAIN, administrateur,

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010012592/32.

(100006239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Scirocco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.901.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 28 août 2009

L'Assemblée Générale a décidé de révoquer Madame Maria Isabella Gentili de son mandat de Gérant A et ce, avec effet immédiat, et a décidé de diminuer le nombre de membres du Conseil de Gérance de 3 [trois] à 2 [deux].

L'Assemblée Générale a décidé d'accepter la démission de Shapburg Limited avec effet immédiat de son mandat de Gérant B, et a décidé de diminuer le nombre de gérants de 2 [deux] à 1 [un].

La Société est désormais représentée par son Gérant Unique Monsieur Hans Pieterman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Pour Scirocco S.à r.l.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010011917/22.

(100004728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Trapeze ITS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.281.

Auszug der Beschlüsse des alleinigen Teilhabers der Gesellschaft vom 8. Januar 2010

Am 8. Januar 2010 hat der alleinige Teilhaber der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Herrn Robert Peter CLAY, geboren am 3. Juli 1970 in Nottingham, Vereinigtes Königreich, geschäftsansässig in Industrieplatz 3, CH-8212 Neuhausen, Schweiz, mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit zum neuen Geschäftsführer der Klasse A der Gesellschaft zu ernennen.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich demnach zusammen wie folgt:

Herr Robert Peter CLAY, Geschäftsführer der Klasse A

Herr Brian BEATTIE, Geschäftsführer der Klasse A

Herr Michel RAFFOUL, Geschäftsführer der Klasse B

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Januar 2010.

Trapeze Its Luxembourg

Unterschriften

Référence de publication: 2010011919/21.

(100005458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Espalita S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.779.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société tenue en date du 11 décembre 2009, au siège social de la société, que:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité d'accepter avec effet immédiat la démission de Monsieur Engin DOYDUK, de sa fonction d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer avec effet immédiat aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Engin DOYDUK:

- Monsieur Joseph HANSEN, retraité, né le 12 juillet 1922 à Rédange-sur-Attert, demeurant à L-8445 Steinfort, 9, cité Mont Rose

En conformité avec l'article 52 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, l'administrateur nommé achève le mandat de celui qu'il remplace, Monsieur Enfin DOYDUK

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission du Commissaire au Comptes de la Société Monsieur David GIULIANI.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société REGENT ADVISORY SERVICES LIMITED PLC, White Rose House, 28A York Place, LEEDS, LSI 2EZ, UK registered Company N° 05491625, à la place de Monsieur David GIULIANI.

En conformité avec l'article 52 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, le Commissaire aux Comptes nommé achève le mandat de Monsieur David GIULIANI.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010012619/32.

(100005805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Falcon Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.913.

—
Mise à jour

L'adresse de la Société est désormais au 69, Route d'Esch L-1470 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par les administrateurs de la Société en date du 2 décembre 2009.

En date du 2 décembre 2009, les administrateurs de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Werner VONTOBEL en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Sascha ZEITZ en tant que nouveau président du conseil d'administration de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Marius DORFMEISTER, né le 10 mars 1970 à Vienne, Autriche, ayant son adresse privée au 4/11, Pramergasse, 1090 Vienne, Autriche, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société se compose de la manière suivante:

- Monsieur Jürg LEU
- Monsieur Sascha ZEITZ
- Monsieur Marius DORFMEISTER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Falcon Invest SICAV

Signature

Référence de publication: 2010011921/25.

(100005431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Robec SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.610.

L'an deux mil neuf, le quatorzième jour de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROBEC S.A.", avec siège social au L-1724 Luxembourg, 11A Boulevard Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 148610, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2009 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du numéro 2143 du 3 novembre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Magali Salles, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Vernier, employé privé, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter, L - L-2420 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Magali Salles, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société en vue de permettre à celle-ci d'acquérir un navire et en conséquence modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement."

2. Adoption d'une version anglaise des statuts.

3. Démission et nomination d'administrateurs.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société en vue de permettre à celle-ci d'acquérir un navire et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement."

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'adopter une version anglaise des statuts de la Société qui sera reprise en intégralité dans la version anglaise du présent acte et décide qu'en cas de divergence entre la version française et la version anglaise la version française prévaudra.

Troisième résolution:

L'assemblée acte la démission en qualité d'administrateur de la Société de Claude SCHMITZ, et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur pour une période de 6 ans:

Capitaine Philippe JANSSENS, né à Berchem Sainte Agathe (Belgique) le 25 avril 1963, avec résidence professionnelle au 63/65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

L'assemblée générale décide de nommer exceptionnellement le Capitaine Philippe JANSSENS, précité en qualité de premier administrateur-délégué de la Société.

La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité de la Société en relation avec son nouvel objet social, celle-ci doit être en possession de toute autorisation et/ ou agrément émanant de(des) l'autorité (s) compétence(s) en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Pouvoirs

Les personnes comparantes, es qualité qu'elles agissent, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and nine, on the fourteenth day of December.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ROBEC S.A., a company limited by shares having its registered office in L - 1724 Luxembourg, 11A, Boulevard Prince Henri, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 148610 incorporated by deed of the undersigned notary on September 24, 2009 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on November 3, 2009 under number 2143 (the "Company").

The meeting is presided by Mrs Magali Salles, private employee, residing professionally at 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Nicolas Vernier, private employee, residing professionally at 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Magali Salles, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To modify the social object of the Company with a view to enabling it to acquire a vessel and to modify subsequently article 4 of the Company's bylaws which will be read as follows:

" **Art. 4.** The object of the Company is the purchase sale, freighting, affreightment and management of seagoing vessels as well as all financial and commercial operations which are directly or indirectly related to the company's object."

2. To adopt an English version of the bylaws.

3. Resignation and nomination of director(s).

4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting of the shareholders decides to change the social object of the Company with a view to enabling it to acquire a vessel and to modify subsequently article 4 of the Company's bylaws which will be read as follows:

" **Art. 4.** The object of the Company is the purchase sale, freighting, affreightment and management of seagoing vessels as well as all financial and commercial operations which are directly or indirectly related to the Company's object."

Second resolution:

The general meeting decides to adopt an English version of the Company's bylaws and decides that in case of divergences between the English and French versions, the French version shall prevail.

Then follows hereby the translation of the Company's bylaws in English:

Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1st. A société anonyme is hereby formed under the name "ROBEC SA" (the "Company").

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the sole shareholder will not cause the dissolution of the Company.

Art. 2. The Registered Office of the Company is in Luxembourg-city.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the purchase sale, freighting, affreightment and management of seagoing vessels as well as all financial and commercial operations which are directly or indirectly related to the company's object

Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros) divided into 310 (three hundred and ten) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each.

The Board of Directors or the Sole Director if any is authorized to increase the share capital in order to raise its current amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand) to EUR 2,500,000 (two million five hundred thousand Euros) by creation and issue of 24,690 (twenty-four thousand six hundred and ninety) shares of a nominal value EUR 100 (one hundred Euros) each, benefiting from the same rights and advantages as the presently issued shares

The Board of Directors or the Sole Director if any is then authorized to:

- to increase the share capital, in one or several times, in one or several tranches or by continue issue of shares regarding the conversion of convertible bonds into shares representing the share capital;
- to proceed to such conversion of convertibles bonds into shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

No splitted share can be subscribed during the conversion. Each fraction of share to which the holder of the convertible bond would have a right, will have to be rounded down to the share having the inferior value.

Furthermore, the Board of Directors or the Sole Director if any is authorized to offer convertibles bonds, as bearer bonds or in another form, under denomination of any type and payable in currencies of any type.

The Board of Directors or the Sole Director if any shall determine the nature, the price, the interest rate, the issue condition and reimbursement and any other conditions in connection therewith.

The authorization is valid during the period of five years, from the date of the publication In the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations of these articles of incorporation.

Further to any increase of capital realized within the scope of the authorized capital and duly stated in the legal forms, the first paragraph of the present article shall be amended in order to correspond to the increase of capital; this modification shall be enacted in the notarial form by the Board of Directors or the Sole Director if any or by any other person authorized by it.

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. When the shareholders resolve to increase the subscribed share capital by the issue of shares the pre-emptive right of the holders of shares may be exercised in any circumstances, a contribution in kind included.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board of Directors in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors

Art. 7. The Board of Directors or the Sole Director if any is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors or the Sole Director, if any.

Art. 8. The Board of Directors shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be presided by another member of the Board present at the meeting. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex another director as his or her proxy. A director may represent one or several of his/her colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' Board meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board of Directors and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 9. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

The Board of Directors, or the Sole Director, if any may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties in all matters either by (i) the joint signatures of any two directors of the Company, or (ii) in the case of a Sole Director, by the sole signature of the Sole Director or (iii) by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or (iv) by the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors or by the Sole Director if any, but only within the limits of such power.

Art. 11. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the General Meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Accounting year - General meetings

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on the 1 April and shall terminate on the thirty-one March of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-one March of the year 2010.

Art. 13. In the case of a single shareholder (the Sole Shareholder) it shall assume all powers conferred to the General Meeting of the shareholders pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

The notice to attend the General Meetings provided for by law shall govern the notice for. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis

and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

The Board of Directors, may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 16. The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of the month of September at 3 pm, and for the first time in 2010.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended."

Third resolution:

The general meeting decides to accept the resignation as directors of the Company of Claude SCHMITZ and to grant to him full discharge.

The general meeting decides to appoint as new director for a period of 6 years the following person:

Captain Philippe JANSSENS, born in Berchem Sainte Agathe (Belgium) on April 25, 1963, with professional address at 63/65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

The General meeting exceptionally decides to appoint Captain Philippe JANSSENS, prenamed as the first managing director of the Company.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management.

There being no further business, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary has drawn the attention of the appearing persons to the fact that prior to any activities of the Company In connection with its new social object, the said Company has to obtain any permit/ agreement form the competent authority(ies) in connection with the social object, which is specially acknowledged by the appearing persons.

Proxy

The appearing persons, acting in their hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, do hereby grant power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, they signed together with the notary the present deed.

Signé: Magali Salles, Nicolas Vernier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 décembre 2009. LAC / 2009 / 54620. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010011958/283.

(100005332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Kalahari Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.373.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf,

Le vingt-deux décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Sten WARBORN, entrepreneur, demeurant à UK-GU4 8HP Guildford, Surrey, Grove Cottage, Shalford Common,

représenté par "TRIPLE F LIMITED", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 décembre 2009,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8685.

Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme "KALAHARI INVESTMENTS S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1621 du 26 août 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro B 117.373.

Que le capital de ladite société est à ce jour de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Que Monsieur Sten WARBORN, prénommé, est devenu propriétaire de toutes les actions de ladite société "KALAHARI INVESTMENTS S.A."

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que Monsieur Sten WARBORN, prénommé, se nomme liquidateur de la société et déclare qu'il a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société "KALAHARI INVESTMENTS S.A." se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que le comparant donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Et à l'instant-même il a été procédé à l'annulation des titres au porteur.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: LAC / 2009 / 56531. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012079/49.

(100005370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 148.314.

In the year two thousand nine, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

GOLUB GETHOUSE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, a Limited Liability Company, registered in the Republic of Cyprus under N° HE 257212, having its registered office at Gr. Xenopoulou, 17, P.C. 3106, Limassol, Cyprus,

here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated December 18th, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholders of Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed on the 18 September 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2020 of 15 October 2009. The articles of association have been amended for the last time by a notarial deed on 15 October 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2216 of 12 November 2009;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of FIVE HUNDRED EUROS (EUR 500) to bring it from its present amount of THIRTY THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 30,500) to THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (EUR 31,000) without issuance of new shares.

Payment

The sole shareholder has fully paid up this increase of capital by a contribution in cash, the amount of FIVE HUNDRED EURO (EUR 500) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

The sole shareholder decides to fix a nominal value of one hundred euro (EUR 100) for each share.

Third resolution

The sole shareholder decides to create 2 classes of shares: preferential class A shares and class B shares.

The sole shareholders decides that the THREE HUNDRED TEN (310) existing shares will become THREE HUNDRED TEN (310) preferential class A shares with preferential rights to distribution as detailed in the articles of Association and the Shareholder's Agreement.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of TWO HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 200,000) to bring it from its present amount of THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (EUR 31,000) to TWO HUNDRED THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (EUR 231,000) by the issuance of TWO THOUSAND (2,000) new class B shares with a par value of ONE HUNDRED EUROS (EUR 100) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon intervenes:

1) NORDMAN CAPITAL PARTNERS, LLC, a Limited Liability Company, registered in the State of Illinois under N° 0288677-4, having its registered office at 30 North LaSalle Street, Suite 4100, CHICAGO, ILLINOIS 60602, here represented by Mr Philippe AFLALO, prenamed, by virtue of a proxy given on 17 December 2009, declares to subscribe for EIGHT HUNDRED (800) new class B shares and to have them fully paid up by contribution in cash,

2) SALIMONDI HOLDINGS LIMITED, a Limited Liability Company, registered in the Republic of Cyprus under N° HE 221074, having its registered office at Gr. Xenopoulou, 17, P.C. 3106, Limassol, Cyprus, prenamed, here represented by Mr Philippe AFLALO, prenamed, by virtue of a proxy given on 18 December 2009,

declares to subscribe for FOUR HUNDRED (400) new class B shares and to have them fully paid up by contribution in cash,

3) GFIP II LLC, a Limited Liability Company, registered in the State of Illinois under N° 0220347-2, having its registered office at 625 North Michigan Avenue, Suite 2000, CHICAGO, Cook County, ILLINOIS,

here represented by Mr Philippe AFLALO, prenamed, by virtue of a proxy given on 17 December 2009,

declares to subscribe for EIGHT HUNDRED (800) new class B shares and to have them fully paid up by contribution in cash.

The total amount of TWO HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 200,000) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders decide to amend the article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at two hundred thirty-one thousand Euro (EUR 231.000) represented by three hundred ten (310) preferential Class A shares (the holders thereof being referred to as "A Shareholders") with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, and two thousand (2.000) Class B shares of a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) (the holders thereof being referred to as "B Shareholders"). Class A shares held by A Shareholders will be preference shares in respect of distribution, in a manner that the A Shareholders shall receive 20% of net earned profits as further described in the Shareholders' Agreement. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 1,500).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

GOLUB GETHOUSE CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, une société à responsabilité limitée, enregistrée à Chypre sous le numéro N° HE 257212, ayant son siège social à Gr. Xenopoulou, 17, P.C. 3106, Limassol, Chypre,

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié du 18 septembre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2020 du 15 octobre 2009; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 15 octobre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2216 du 12 novembre 2009.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de CINQ CENTS EUROS (EUR 500) pour porter son montant actuel de TRENTE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 30.500) à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) sans émission parts sociales nouvelles.

Libération

L'associée unique a libéré intégralement cette augmentation de capital en numéraire de sorte que la somme de CINQ CENTS EUROS (EUR 500) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'associée unique de fixer une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100) par part sociale.

Troisième résolution

L'associée unique décide de créer 2 classes de parts sociales: les parts sociales préférentielles de classe A et les parts sociales de classe B.

L'associée unique décide que les trois cent dix (310) parts sociales existantes deviennent trois cent dix (310) parts sociales de classe A avec un droit préférentiel sur les distributions tel que détaillé dans les statuts et le Pacte d'Associés.

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000) pour porter son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) à DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 231.000) par l'émission de DEUX MILLE (2.000) parts sociales nouvelles de classe B d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sont intervenus aux présentes:

1) NORDMAN CAPITAL PARTNERS, LLC, une société à responsabilité limitée, enregistrée dans l'Etat de l'Illinois sous le numéro 0288677-4, ayant son siège social à 30 North Lasalle Street, Suite 4100, CHICAGO, ILLINOIS 60602, représentée par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé, en vertu d'un procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2009,

déclare souscrire HUIT CENTS (800) parts sociales nouvelles de classe B et les libérer moyennant apport en espèces;

2) SALIMONDI HOLDINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée, enregistrée à Chypre sous le numéro HE 221074, ayant son siège à Gr. Xenopoulou, 17, P.C. 3106, Limassol, Chypre,

représentée par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé, en vertu d'un procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2009,

déclare souscrire QUATRE CENTS (400) parts sociales nouvelles de classe B et les libérer moyennant apport en espèces.

3) GFIP II LLC, enregistrée dans l'Etat de l'Illinois sous le numéro N° 0220347-2, ayant son siège social à 625 North Michigan Avenue, Suite 2000, CHICAGO, Cook County, ILLINOIS,

représentée par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé, en vertu d'un procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2009,

déclare souscrire HUIT CENTS (800) parts sociales nouvelles de classe B et les libérer moyennant apport en espèces.

Le montant total de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 231.000) représenté par trois cent dix (310) parts sociales préférentielles de Classe A (dont les détenteurs sont ci-après dénommés les "Associés A") d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, et deux mille (2.000) parts sociales de Classe B (dont les détenteurs sont ci-après dénommés les "Associés B") d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100). Les parts sociales de Classe A détenues par les Associés A seront des parts sociales préférentielles en cas de distribution, de sorte que les Associés A recevront 20% des bénéfices nets réalisés, tel que plus amplement décrit dans le Pacte d'Associés. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des Associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés, ou pour être affecté à la réserve légale."

13221

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 1.500).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56582. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME - Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010011941/173.

(100005071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Ficofi Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.048.

In the year two thousand and nine, on the fourteenth day of December.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "FICOFI PARTNERS S.A." a société anonyme, having its registered office in L - 1724 Luxembourg, 11A, Boulevard Prince Henri, constituted by a deed of the undersigned notary on September 24, 2008 published in the Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2546 of October 17, 2008 and registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 142048.

The articles of incorporation have been amended on June 15, 2009, published in the Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1713 of September 4, 2009.

The meeting was opened by Mr Philippe CAPDOUZE, président directeur général, residing at 45, Chemin de Piche-lèbre, F - 33610 Cestas, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Nathalie REHM, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Jean-Pierre FERRETJANS, companies director, residing at 10 avenue Constant Coquelin, 75007 Paris.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. - Determination of the rights attached to the founders units and insertion in the company's bylaws of a new article under number 6 which will be read as follows:

" **Art. 6.** The general meeting may decide, under the presence and voting percentage as determined by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended for statutory modifications, to create and issue founders units (parts bénéficiaires) as defined under article 37 of the said law.

The founders units (parts bénéficiaires) so created shall not have any right to vote at shareholders general meetings, except where the resolution of the general meeting is such as to change the founders units (parts bénéficiaires)'s rights.

In such case, the holders of founders units (parts bénéficiaires) shall be convened at any shareholders general meetings deliberating on the founders units (parts bénéficiaires)'s rights in the same manner as the shareholders of the Company. The votes of the holders of founders units shall be taken into account in the calculation of the quorum and majority conditions for resolutions, which are such as to change the founders units (parts bénéficiaires)'s rights.

Each founders unit (parts bénéficiaire) shall entitle its holder to a dividend right equal to the dividend right attached to a share representing the share capital.

Each founders unit shall be in a registered form.";

and subsequent re-numbering of previous articles 6 to 17.

2. - Miscellaneous

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the attendance list, that 100% of the share capital is present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to determine the rights regarding the issue of founders units (parts bénéficiaires) and to insert in the company's bylaws a new article under number 6 which will be read as follows:

" **Art. 6.** The general meeting may decide, under the presence and voting percentage as determined by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended for statutory modifications, to create and issue founders units (parts bénéficiaires) as defined under article 37 of the said law.

The founders units (parts bénéficiaires) so created shall not have any right to vote at shareholders general meetings, except where the resolution of the general meeting is such as to change the founders units (parts bénéficiaires)'s rights.

In such case, the holders of founders units (parts bénéficiaires) shall be convened at any shareholders general meetings deliberating on the founders units (parts bénéficiaires)'s rights in the same manner as the shareholders of the Company. The votes of the holders of founders units shall be taken into account in the calculation of the quorum and majority conditions for resolutions, which are such as to change the founders units (parts bénéficiaires)'s rights.

Each founders unit (parts bénéficiaire) shall entitle its holder to a dividend right equal to the dividend right attached to a share representing the share capital.

Each founders unit shall be in a registered form."

The former articles 6 to 17 are re-numbered 7 to 18.

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand and five Euro (EUR 1,500.-).

Proxy

The appearing persons, acting in their hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, do hereby grant power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le quatorzième jour de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FICOFI PARTNERS S.A." avec siège social à L - 1724 Luxembourg, 11A, Boulevard Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 142048 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2546 du 17 octobre 2008.

Les statuts ont été modifiés en date du 15 juin 2009 par acte du notaire instrumentant publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1713 du 4 septembre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe CAPDOUZE, président directeur général, demeurant au 45, Chemin de Pichelèbre, F - 33610 Cestas,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie REHM, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Pierre FERRETJANS, administrateur de sociétés, demeurant au 10 avenue Constant Coquelin, 75007 Paris.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1- Détermination des droits attachés aux parts bénéficiaires et insertion dans les statuts de la société d'un nouvel article qui sera numéroté 6 et qui aura la teneur suivante :

" **Art. 6.** L'assemblée générale peut décider, aux conditions de présence et de vote déterminées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée pour les modifications statutaires, la création et l'émission de parts bénéficiaires conformément à l'article 37 de ladite loi.

Les parts bénéficiaires ainsi créées n'auront pas le droit de vote aux assemblées générales des actionnaires, excepté si les délibérations de l'assemblée générale sont de nature à modifier les droits attachés aux parts bénéficiaires.

Dans ce cas, les porteurs de parts bénéficiaires devront être convoqués à toute assemblée générale délibérant sur les droits attachés aux parts bénéficiaires de la même façon que les autres actionnaires de la Société. Les voix des porteurs de parts bénéficiaires seront prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité pour les résolutions de nature à modifier leurs droits.

Chaque part bénéficiaire donnera au porteur de cette part un droit aux dividendes équivalent au droits aux dividendes attachés à une action représentative du capital.

Chaque part bénéficiaire sera nominative.;"

Et renumérotation des anciens articles 6 à 17

2 - Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de fixer les droits portant sur l'émission de parts bénéficiaires et d'insérer dans les statuts de la société un nouvel article 6 et qui aura la teneur suivante:

" **Art. 6.** L'assemblée générale peut décider, aux conditions de présence et de vote déterminées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée pour les modifications statutaires, la création et l'émission de parts bénéficiaires conformément à l'article 37 de ladite loi.

Les parts bénéficiaires ainsi créées n'auront pas le droit de vote aux assemblées générales des actionnaires, excepté si les délibérations de l'assemblée générale sont de nature à modifier les droits attachés aux parts bénéficiaires.

Dans ce cas, les porteurs de parts bénéficiaires devront être convoqués à toute assemblée générale délibérant sur les droits attachés aux parts bénéficiaires de la même façon que les autres actionnaires de la Société. Les voix des porteurs de parts bénéficiaires seront prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité pour les résolutions de nature à modifier leurs droits.

Chaque part bénéficiaire donnera au porteur de cette part un droit aux dividendes équivalent au droits aux dividendes attachés à une action représentative du capital.

Chaque part bénéficiaire sera nominative."

Les anciens articles 6 à 17 sont re-numérotés 7 à 18.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1500,-).

Pouvoirs

Les personnes comparantes, es qualité qu'elles agissent, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande desdits comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Pierre Ferretjans, Nathalie Rehm, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2009. LAC / 2009 / 56950. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 janvier 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010012464/151.

(100006148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Edelstein-Kontor Holding AG, Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 49.020.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Il résulte d'un jugement du 22 mai 2008 rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e chambre, siégeant en matière commerciale (le Tribunal) que le Tribunal déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Yves Marchi

Le liquidateur

Référence de publication: 2010011959/14.

(100005268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Bodycote Luxembourg Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 89.602.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty first of December.

before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

BODYCOTE INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated in England, having its registered office at Springwood Court, Springwood Close, GB-SK10 2XF Macclesfield Cheshire, United Kingdom, registered with the English Companies Register under the number 01036959,

represented by Mr. Louis-Maël COGIS, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy shall be signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The proxy-holder requests the notary to act that:

1. BODYCOTE INTERNATIONAL LIMITED, prenamed (the "Sole Shareholder"), is holding (i) one thousand eight hundred and ninety two (1,892) ordinary shares, (ii) sixty one (61) class A preference shares and (iii) seventeen (17) class B preference shares, representing together the entire share capital of BODYCOTE LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-5365 Münsbach, 6c, Parc d'Activités Syrdall, registered with the Luxembourg trade and companies register section B, number 89602, incorporated by a notarial deed dated October 18, 2002, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 1706, dated November 28, 2002 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended by a notarial deed dated November 6, 2002, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 1821, dated December 30, 2002, rectified by a notarial deed dated December 9, 2002, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 117, dated February 5, 2003, by a notarial deed dated July 15, 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 271, dated February 7, 2006, by a notarial deed dated March 28, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 656, dated April 19, 2007, by a notarial deed of Me Jean-Joseph Wagner dated September 19, 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 2581, dated October 22, 2008, by a notarial deed of Me Jean-Joseph Wagner dated September 19, 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 3010, dated December 23, 2008, by a notarial deed of Me Jean-Joseph Wagner dated March 20, 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et

Associations, under number 945, dated May 6, 2009, and by a notarial deed of Me Jean-Joseph Wagner dated March 30, 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 1010 dated May 14, 2009.

2. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to convert the sixty one (61) class A preference shares of two thousand and four hundred and eighty Euros (EUR 2,480.-) each in sixty one (61) ordinary shares of two thousand and four hundred and eighty Euros (EUR 2,480.-) each;

2. Decision to convert the seventeen (17) class ? preference shares of two thousand and four hundred and eighty Euros (EUR 2,480.-) each in seventeen (17) ordinary shares of two thousand and four hundred and eighty Euros (EUR 2,480.-) each;

3. Decision to amend article 7 of the articles of association of the Company to reflect the above;

4. Decision to delete article 14 of the articles of association of the Company;

5. Decision to renumber the existing articles 15 to 18 of the articles of association of the Company so as to label them articles 14 to 17;

6. Decision to amend article 14 (formerly article 15) of the articles of association of the Company;

7. Decision to amend article 15 (formerly article 16) of the articles of association of the Company; and

8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First Resolution

The Sole Shareholder resolved to convert the sixty one (61) class A preference shares of two thousand and four hundred and eighty Euros (EUR 2,480.-) each in sixty one (61) ordinary shares of two thousand and four hundred and eighty Euros (EUR 2,480.-) each.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolved to convert the seventeen (17) class B preference shares of two thousand and four hundred and eighty Euros (EUR 2,480.-) each in seventeen (17) ordinary shares of two thousand and four hundred and eighty Euros (EUR 2,480.-) each.

Third Resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend article 7 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 7.** The Company's capital is fixed at to four million eight hundred eighty-five thousand six hundred Euros (EUR 4,885,600.-), represented by one thousand and nine hundred and seventy (1,970) ordinary shares with a par value of two thousand and four hundred eighty Euros (EUR 2,480.-) each.

The rights and conditions attached to the shares are as indicated in the present articles of association."

Fourth Resolution

The Sole Shareholder resolved to delete article 14 of the articles of association of the Company.

Fifth Resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolved to renumber the existing articles 15 to 18 of the articles of association of the Company so as to label them articles 14 to 17.

Sixth Resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 14 (formerly article 15) of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 14.** (1) The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit (the "Net Profit"). An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

(2) The general meeting of the shareholders of the Company shall determine how the remainder of the Net Profits shall be distributed.

(3) Subject to (1), the balance of the Net Profit may be distributed to the shareholders."

Seventh Resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 15 (formerly article 16) of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 15.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all the debts and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidators to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

In case of return of assets otherwise (except on a redemption in accordance with the terms of issue of any shares, or purchase by the Company of any share or on a capitalization issue), the above provisions will be likewise applicable."

There being no further business before the meeting, the meeting was adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French version

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

BODYCOTE INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à Springwood Court, Springwood Close, GB-SK10 2XF Macclesfield Cheshire, United Kingdom, et immatriculée auprès du registre des sociétés anglais sous le numéro 01036959,

représentée par Maître Louis-Maël COGIS, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, prie le notaire d'acter que:

1. BODYCOTE INTERNATIONAL LIMITED, précitée ("l'Associé Unique"), est propriétaire de (i) mille huit cent quatre-vingt-douze (1.892) parts sociales ordinaires, (ii) soixante et une (61) parts sociales préférentielles de classe A et (iii) dix-sept (17) parts sociales préférentielles de classe B représentant ensemble l'intégralité du capital social de la société BODYCOTE LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-5365 Munsbach, 6c, Parc d'Activités Syrdall, enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés, Luxembourg, section B, numéro 89602, constituée aux termes d'un acte notarié en date du 18 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1706 en date du 28 novembre 2002 (la "Société"). Les statuts de la Société furent modifiés par acte notarié en date du 6 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1821 en date du 30 décembre 2002, rectifié par acte notarié en date du 9 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 117 en date du 5 février 2005, par acte notarié en date du 15 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 271 en date du 7 février 2006, par acte notarié en date du 28 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 656 en date du 19 April 2007, par acte notarié du notaire Jean-Joseph Wagner en date du 19 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2581 en date du 22 octobre 2008, par acte notarié du notaire Jean-Joseph Wagner en date du 19 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3010, en date du 23 décembre 2008, par acte notarié du notaire Jean-Joseph Wagner en date du 20 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 945 daté du 6 mai 2009 et par acte notarié du notaire Jean-Joseph Wagner en date du 30 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1010 du 14 mai 2009.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de convertir les soixante et une (61) parts sociales préférentielles de classe A d'une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480,-) chacune en soixante et une (61) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480,-) chacune;

2. Décision de convertir les dix sept (17) parts sociales préférentielles de classe A d'une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480,-) chacune en dix sept (17) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480,-) chacune;

3. Décision de modifier l'article 7 des statuts de la Société en conséquence de ce qui précède;

4. Décision de retirer l'article 14 des statuts de la Société;
5. Décision de re-numéroter les articles existants 15 à 18 des statuts de la Société de telle sorte qu'ils soient numérotés de 14 à 17;
6. Décision de modifier l'article 14 (précédemment 15) des statuts de la Société;
7. Décision de modifier l'article 15 (précédemment 16) des statuts de la Société; et
8. Divers.

L'ordre du jour ayant été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première Résolution

L'Associé Unique a décidé de convertir les soixante et une (61) parts sociales préférentielles de classe A d'une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480,-) chacune en soixante et une (61) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480,-) chacune.

Seconde Résolution

L'Associé Unique a décidé de convertir les dix sept (17) parts sociales préférentielles de classe B d'une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480,-) chacune en dix sept (17) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480,-) chacune.

Troisième Résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 7.** Le capital social est fixé à quatre millions huit cent quatre-vingt-cinq mille six cents euros (EUR 4.885.600,-) représenté par mille neuf cent soixante dix (1.970) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480,-) chacune.

Les droits et conditions attachés aux parts sociales sont tels que précisés dans les présents statuts."

Quatrième Résolution

L'Associé Unique a décidé de retirer l'article 14 des statuts de la Société.

Cinquième Résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de re-numéroter les articles existants 15 à 18 des statuts de la Société de telle sorte qu'ils soient numérotés de 14 à 17.

Sixième Résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 14 (précédemment 15) des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 14.** (1) Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net (le "Bénéfice Net"). Un montant égal à cinq pourcent (5%) du Bénéfice Net de la Société est alloué à la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

(2) L'assemblée générale des associés de la Société devra déterminer comment la partie restante du Bénéfice Net doit être distribuée.

(3) Sous réserve de (1), le solde du Bénéfice Net peut être distribué aux associés."

Septième Résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 15 (précédemment 16) des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 15.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après le paiement de toutes les dettes et charges à l'encontre de la Société et de toutes les dépenses liées à la liquidation, le boni de liquidation net doit être distribué par les liquidateurs aux associés en proportion de leur détention dans la Société.

En cas de retour des actifs (excepté en cas de remboursement conformément aux termes d'émission des actions, ou en cas de vente par la Société de toute action ou de problème de capitalisation), les dispositions ci-dessus seront également applicables."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ [•] euros (EUR [•]).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate par la présente qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Louis-Maël Cogis, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 décembre 2009. LAC / 2009 / 56357. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010012091/202.

(100005057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Kipling Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.226.675,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.339.

Ré rectificatif du dépôt du 29 mars 2007, L070043243.

In the year two thousand nine, on the twenty-fifth of November

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, a corporation organised under the laws of the Province of Ontario, with registered office at 5650 Yonge Street, 4th Floor, Toronto, Ontario, M2M 4H5, Canada, registered with the Ministry of Consumer and Business Services of Ontario under the number 000950645,

here represented by Ms Claire Benedetti, Avocat, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on November 5, 2009,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. Ontario Teachers' Pension Plan Board is the sole shareholder (the Shareholder) of Kipling Luxembourg S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg, on May 5, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1368 on July 15, 2006 (the Company). The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 23, 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. the Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

Whereas, the Shareholder acknowledges the following:

By a deed enacted on February 20, 2007, by Me Joseph Elvinger, published in the Memorial C, Recueil des sociétés et Associations on May 24, 2007, number 962, page 46151 (the "Deed of February 20, 2007"), the Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 5,575,000 in order to bring it from the amount of EUR 11,888,900 to the amount of EUR 17,463,900 by the issuance of 223,000 new preferred equity stock certificates with a par value of EUR 25 each by a contribution in kind in the amount of EUR 15,644,767.78 out of which EUR 5,575,000 was allocated to the share capital account of the Company and EUR 10,069,767.78 was allocated to the share premium reserve account of the Company.

It results of later verifications that a material mistake occurred in the Deed of February 20, 2007.

The Shareholder resolves to rectify the Deed of February 20, 2007, which should have enacted a contribution in kind in the amount of EUR 37,112,992.86 (thirty-seven million one hundred and twelve thousand nine hundred and ninety-two euro eighty-six cents) out of which EUR 5,575,000 (five million five hundred and seventy-five thousand euro) was to be allocated to the share capital account of the Company and EUR 31,537,992.86 (thirty-one million five hundred and thirty-seven thousand nine hundred and ninety-two euro eighty-six cents) was to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

Second resolution

Whereas, the Shareholder acknowledges the following:

The Deed of February 20, 2007 has to be rectified and its first resolution, second paragraph, seventh indent should be read in the following manner:

- on the date hereof, the Belgian Shares are worth at least five million five hundred seventy-five thousand euro (EUR 5,575,000.-), being their aggregate nominal value and at least thirty-seven million one hundred twelve thousand nine hundred ninety-two euro and eighty-six cents (EUR 37,112,992.86), being their fair market value, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

The rectification of the Deed of February 20 results from a rectification of the management certificate dated February 20, 2007 which was made on November 12, 2009 and which, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Furthermore, the Deed of February 20, 2007 has to be rectified and its first resolution, section "intervention - subscription -payment", third paragraph, should be read in the following manner:

The contribution in kind is made for an aggregate amount of thirty-seven million one hundred twelve thousand nine hundred ninety-two euro and eighty-six cents (EUR 37,112,992.86) out of which thirty-one million five hundred thirty-seven thousand nine hundred ninety-two euro and eighty-six cents (EUR 31,537,992.86) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company and five million five hundred seventy-five thousand euro (EUR 5,575,000) shall be allocated to the share capital account of the Company.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-cinquième jour de novembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, une société organisée selon les lois de la Province d'Ontario, ayant son siège social au 5650 Yonge Street, 4th Floor, Toronto, Ontario, M2M 4H5, Canada, immatriculée au "Ministry of Consumer and Business Services of Ontario" sous le numéro 000950645,

ici représentée par Claire Benedetti, Avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 novembre 2009,

Ladite procuration après signature ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I Ontario Teachers' Pension Plan Board est l'associé unique (l'Associé) de Kipling Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte notarié de Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 5 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1368 du 15 juillet 2006 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du notaire soussigné en date du 23 septembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

I. que l'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Considérant que l'Associé reconnaît ce qui suit:

Par un acte notarié en date du 20 février 2007 de Me Josph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 24 mai 2007, numéro 962, page 46151 (l'Acte du 20 février 2007), l'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 5.575.000 pour le porter du montant de EUR 11.888.900 à un montant de EUR 17.463.900 par l'émission de 223.000 nouveaux certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de EUR 25 chacun par un apport en nature d'un montant de EUR 15.644.767,78 dont EUR 5.575.000 a été affecté au compte capital social de la Société et EUR 10.069.767,78 a été affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans l'Acte du 20 février 2007.

L'Associé a décidé de rectifier l'Acte du 20 février 2007, lequel aurait dû acter un apport en nature d'un montant de EUR 37.112.992,86 (trente-sept millions cent douze mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-six cents) dont EUR 5.575.000 (cinq millions cinq cent soixante-quinze mille euros) aurait dû être affecté au compte capital social de la Société et EUR 31.537.992,86 (trente-et-un millions cinq cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-douze euros quatre-vingt-six cents) aurait dû être affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Seconde résolution

Considérant que l'Associé reconnaît le fait suivant:

Il y a lieu de rectifier l'Acte du 20 février 2007 et la première résolution, section "intervention - souscription - libération", second paragraphe, septième tiret devra être lu de la manière suivante:

- à la date des présentes, la valeur nominale totale des Parts Sociales Belges est évaluée à au moins cinq millions cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 5.575.000,-), leur valeur comptable réelle étant évaluée à au moins trente-sept millions cent douze mille neuf cent quatre-vingt douze euros et quatre-vingt six centimes (EUR 37.112.992,86), cette estimation correspondant aux principes comptables généralement admis.

La rectification de l'Acte du 20 février 2007 résulte d'une rectification du certificat de gérance daté du 20 février 2007, laquelle a été faite le 12 novembre 2009 et qui, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

De plus, il y a lieu de rectifier l'Acte du 20 février 2007 et la première résolution, section "intervention - souscription - libération", troisième paragraphe devra être lu de la manière suivante:

L'apport en nature étant effectué pour un montant total trente-sept millions cent douze mille neuf cent quatre-vingt douze euros et quatre-vingt six centimes (EUR 37.112.992,86) fait à la Société, trente-et-un millions cinq cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt douze euros et quatre-vingt six centimes (EUR 31.537.992,86) seront affectés au compte de réserve de prime d'émission et cinq millions cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 5.575.000) seront affectés au capital de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BENEDETTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50708. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010011965/133.

(100004793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 129.159.

En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société MAS Luxembourg (anciennement Management & Accounting Services S.à r.l., en abrégé MAS S.à r.l.), dénonce, avec effet au 18 juin 2007, le siège social établi au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg de AEIF LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l. (anciennement BBEIF LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.), société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B129159.

AEIF LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l. n'est donc plus domiciliée au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 18 juin 2007.

Munsbach, le 11 janvier 2010.

MAS Luxembourg
Stewart Kam Cheong
Gérant

Référence de publication: 2010011968/17.

(100005401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Online Technology (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 70.917.

L'an deux mille neuf,

le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "ONLINE TECHNOLOGY (LUXEMBOURG) S.A." (la "Société"), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte notarié du 15 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 765 du 14 octobre 1999, page 36 702. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70 917.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 23 septembre 2008, publié au Mémorial le 23 octobre 2008, numéro 2592.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marylène KRIEGER, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à CINQUANTE-CINQ MILLE FRANCS SUISSES (55'000.- CHF) représenté par cinquante-cinq (55) actions d'une valeur nominale de MILLE FRANCS SUISSES (1'000.- CHF) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société "ONLINE TECHNOLOGY (LUXEMBOURG) S.A." prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société "DEALISLE LTD", une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. DE WAELE, M. KRIEGER, S. SZUMILAS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15812. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010012081/66.

(100005463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

GDF SUEZ LNG Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 85.242.

In the year two thousand and nine, on the first day of December,

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of GDF SUEZ LNG Trading S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having its effective place of management at 3, Eleanor Rooseveltlaan, 2719 AB Zoetermeer, The Netherlands, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 85.242 (the Company).

The Meeting is chaired by Annick Braquet, private employee, residing professionally in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Solange Wolter, private employee, residing professionally in Luxembourg as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer; the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to as the Bureau of the Meeting).

The shareholder represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the shareholder and the members of the Bureau.

The power of attorney from the shareholder represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares that the Meeting is the following:

1. Conversion of the currency of the share capital of the Company from United States Dollars (USD) into Euro (EUR) effective as at the date of the Meeting, at the last exchange rate USD/EUR published by the European Central Bank before the Meeting without changing the number of the existing shares;

2. Conversion of the currency of the par value of the Company's shares from United States Dollars (USD) into Euro (EUR) effective as at the date of the Meeting, at the last exchange rate USD/EUR published by the European Central Bank before the Meeting;

3. Amendment to article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above changes;

4. Amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to authorise the appointment of a sole director or of two directors when the Company has a sole shareholder;

5. Amendment to article 12 of the articles of association of the Company in order to reflect the above changes; and

6. Miscellaneous.

After having carefully considered the above, the Meeting unanimously resolves the following:

First resolution

The Meeting resolves that the Company shall introduce the Euro (EUR) as the accounting currency of the Company and shall consequently adopt the Euro (EUR) as the currency of its share capital effective as from the date hereof, at the exchange rate USD/EUR published by the European Central Bank on December 1, 2009 (i.e. USD 1.5074 to EUR 1) without changing the number of the existing shares.

Second resolution

The Meeting resolves consequently to convert each of the Company's existing issued shares having a par value of thirty five United States Dollar (USD 35.-) into twenty-three euro and twenty-one eurocent (EUR 23.21) effective as from the date hereof.

The Meeting acknowledges that the aggregate par value of the shares is six million six hundred thirty one thousand four hundred twenty one euro and ninety four eurocent (EUR 6,631,421.94) et resolves that the difference between the amount of the share capital before the conversion of the shares (nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety United States Dollars (USD 9,999,990.-), i.e. six million six hundred thirty three thousand nine hundred thirty two euro and fifty nine eurocent (EUR 6,633,932.59)) and the amount of the share capital after the conversion of the shares (six million six hundred thirty one thousand four hundred twenty one euro and ninety four eurocent (EUR 6,631,421.94)), i.e. two thousand five hundred ten euro and sixty five eurocent (EUR 2,510.65) shall be allocated to the Company's special reserve account connected to its share capital, it being understood that this reserve remains at any time distributable to all the shareholders of the Company in accordance with the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Meeting resolves to amend the first paragraph of the article 5 of the German translation of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** Das Kapital der Gesellschaft wird auf sechs Millionen sechshunderteinunddreißigtausendvierhunderteinundzwanzig Euro und vierundneunzig Cent (EUR 6,631,421.94) festgesetzt, vertreten durch zweihundertfünfundachtzigtausendsiebenhundertvierzehn (285,714) Aktien mit einem Nennwert von dreiundzwanzig Euro und einundzwanzig Cent (EUR 23.21) jeweils alle gezeichnet und voll einbezahlt."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the article 6 of the German translation of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Personen, Aktionäre oder nicht, verwaltet, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten kann. Sie sind wiederwählbar und können jederzeit durch sie abberufen werden. Der Verwaltungsrat kann durch einen Beschluss der aussergewöhnlichen Generalversammlung auf höchstens neun Mitglieder erweitert werden.

Sollte ein Sitz im Verwaltungsrat vakant sein, so steht den restlichen Verwaltungsräten das Recht zu diesen vorläufig zu besetzen.

Wenn die Gesellschaft nur einen alleinigen Aktionär hat, kann der Verwaltungsrat nur aus einem Mitglied oder zwei Mitgliedern bestehen."

Fifth resolution

As a result of the above resolution, the Meeting resolves to amend the article 12 of the German translation of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 12.** Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft immer durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Verwaltungsratsmitglieder, die einzelne Unterschrift eines im Rahmen seiner Befugnisse handelnden Abgeordneten des Rates, oder gegebenenfalls, durch die Unterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes gebunden."

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,200.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le premier jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de GDF SUEZ LNG Trading S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant son lieu de direction effectif au 3, Eleanor Roosveltlaan, 2719 AB Zoetermeer, Pays-Bas, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.242 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, employée, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Président). Le Président nomme Solange Wolter, employée, de résidence professionnelle à Luxembourg comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée élit Arlette Siebenaler, de résidence professionnelle à Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur; le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelés le Bureau de l'Assemblée).

L'associé représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes minutes après avoir été signée par le représentant de l'associé et les membres du Bureau.

La procuration de l'associé représenté à la présente Assemblée restera également annexée aux présentes minutes et signée par toutes les parties.

Le Bureau ayant donc été constitué, le Président déclare que l'Assemblée est la suivante:

1. Conversion de la devise du capital social de la Société des dollars américains (USD) à l'euro (EUR) effective à la date de tenue de l'Assemblée, au dernier taux de change USD/EUR publié par la Banque Central Européenne avant l'Assemblée sans modification du nombre d'actions existantes;

2. Conversion de la devise de la valeur nominale des actions de la Société des dollars américains (USD) à l'euro (EUR) effective à la date de tenue de l'Assemblée, au dernier taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne avant l'Assemblée;

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les changements ci-dessus;

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin d'autoriser la nomination d'un administrateur unique ou de deux administrateurs lorsque la Société n'a qu'un actionnaire;

5. Modification de l'article 12 des statuts de la Société afin de refléter les changements ci-dessus; et

6. Divers.

Après avoir considéré consciencieusement l'ordre du jour ci-dessus, l'Assemblée décide unanimement les choses suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide que la Société doit introduire l'Euro (EUR) comme devise comptable de la Société et doit par conséquent adopter l'Euro (EUR) comme devise de son capital social à partir de la date des présentes, au taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne le 1^{er} décembre 2009 (à savoir USD 1,5074 pour EUR 1) sans modification du nombre de actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide par conséquent de convertir chacun des actions émises existantes de la Société ayant une valeur nominale de trente-cinq dollars américains (USD 35) en vingt-trois euros et vingt-et-un euro cents (EUR 23,21) à partir de la date des présentes.

L'Assemblée note que la valeur totale des actions est égale à six millions six cent trente-et-un mille quatre cent vingt-et-un euros et quatre-vingt-quatorze euro cents (EUR 6.631.421,94) et décide que la différence entre la valeur du capital social avant conversion des actions (neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 9,999,990) soit six millions six cent trente-trois mille neuf cent trente-deux euros et cinquante-neuf euro cents (EUR 6.633.932,59)) et la valeur du capital social après conversion des actions (six cent trente-et-un mille quatre cent vingt-et-un euros et quatre-vingt-quatorze euro cents (EUR 6.631.421,94)), soit deux mille cinq cent dix euros et soixante-cinq euro cents (EUR 2.510,65) sera alloué à un compte de réserve spécial de la Société connecté à son capital social, cette réserve restant distribuable à tout moment à tous les actionnaires de la Société conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à six millions six cent trente-et-un mille quatre cent vingt-et-un euros et quatre-vingt-quatorze euro cents (EUR 6.631.421,94) représenté par deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatorze (285.714) actions avec une valeur nominale de vingt-trois euros et vingt-et-un euro cents (EUR 23,21) chacune, entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle. Le conseil d'administration peut être élargi par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à 9 membres au maximum.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Lorsque la société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration pourra n'être composé que d'un seul ou de deux membres."

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures collectives de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs ou, le cas échéant, par la signature de l'administrateur unique."

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, l'Assemblée est fermée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ EUR 1.200.-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52528. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010011969/179.

(100004801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Credicorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 150.557.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg

ONT COMPARU:

1.- CAMPROAD HOLDING S.A. avec siège social East 53rd Street, Marbella, MMG Building, 2nd Floor, Panama, République de Panama, et

2.- LEGNOR TRADING S.A. avec siège social à Road Town, P.O. Box 3175, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro d'incorporation 147914, tous deux ici représentées par Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé le 16 décembre 2009

Lesquelles procurations, après avoir été signées „ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société anonyme adopte la dénomination "CREDICORP S.A."

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra en outre procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II - Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, entièrement libérées.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement représentées, pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le Conseil d'Administration sera nommé par les actionnaires lors d'une assemblée générale. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société. Chaque membre du Conseil d'Administration peut être limogé et/ou remplacé pour n'importe quelle raison ou sans raison par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication étant admis.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire, exprimées par lettre, par câble, par télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, à condition que les résolutions soient approuvées par vote unanime de tous les membres du Conseil d'Administration.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le Conseil d'Administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur - délégué.

Sous réserve des dispositions de l'article 12, le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs spéciaux ou procurations à un ou plusieurs personnes ou agents désignés par le Conseil d'Administration, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 11.- des statuts.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième jeudi du mois de juin à 11:30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2011.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire la totalité du capital comme suit:

1.- CAMPROAD HOLDING S.A., prénommée	1
2.- LEGNOR TRADING S.A., prénommée,	309
Total:	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ 1.400,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés administrateurs:

a.- Maître Serge TABERY, Avocat à la cour, demeurant à Luxembourg

b.- Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt

c- Madame Cristina FLOROIU, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt

Maître Serge TABERY, préqualifié est également nommé Président du Conseil d'Administration.

Leur mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDALPHA S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, Avenue Guillaume (RCS-L N° B. 114.321)

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

Le siège social de la société est fixé à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par noms, prénoms états et demeures par le notaire instrumentant ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. MATERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56283. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010012500/199.

(100005740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

ACP II2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.960.

L'an deux mil neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions holding "ACP II2 S.C.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 94.960), ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 24 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 902 du 3 septembre 2003, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1046 du 9 octobre 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas KILLEN, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, 2 rue de Jargonant.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric MOREL, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, 2 rue de Jargonant.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Décision de mettre la société en liquidation la société en commandite par actions, ACP II2 S.C.A.

2.- Nomination de la Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. KILLEN, J.-H. DOUBET, F. MOREL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55205. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010011971/65.

(100004819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

**François Entsorgung S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Canalcontrole S.à r.l.).**

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 126.856.

Im Jahre zwei tausend neun.

Den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft Entsorgungsbetrieb Luzia François GmbH, mit Sitz in D-54636 Rittersdorf, Hohlgaß 1, eingetragen beim Handelsregister B des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HR B 31454,

hier vertreten durch ihren einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer Herr Wolfgang FRANÇOIS, Kaufmann, wohnhaft in D-54636 Rittersdorf, Im Wieseng rund 45.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärte dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CANALCONTROLE S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 126.856 (NIN 2007 2415 656).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. März 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1140 vom 13. Juni 2007, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 17. August 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2888 vom 12. Dezember 2007.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsanzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt der Gesellschaft Entsorgungsbetrieb Luzia François GmbH, vorgenannt.

Alsdann hat die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Einzigter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, beschliesst den Gesellschaftsnamen, mit Wirkung zum 1. Januar 2010, in François Entsorgung S.à r.l. umzuwandeln. Artikel 2 der Statuten wird demzufolge abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung François Entsorgung S.à r.l.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. FRANÇOIS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2009. Relation: ECH/2009/2002. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 29. Dezember 2009.

H. BECK.

Référence de publication: 2010012475/43.

(100003621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Babcock & Brown (Odense) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 115.430.

En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société MAS Luxembourg (anciennement Management & Accounting Services S.à r.l., en abrégé MAS S.à r.l.), dénonce, avec effet au 31 janvier 2008, le siège social établi au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach de Babcock & Brown (Odense) S.à r.l., société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 115.430.

Babcock & Brown (Odense) S.à r.l. n'est donc plus domiciliée au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 31 janvier 2008.

Munsbach, le 11 janvier 2010.

MAS Luxembourg
Stewart Kam Cheong
Gérant

Référence de publication: 2010011972/17.

(100005404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Miura International Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 127.086.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56806 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010012163/12.

(100005336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Aluglobe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 67.022.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57300 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010012164/12.

(100005350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Souplesse Coiffure, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Jos Felten.

R.C.S. Luxembourg B 137.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 11 janvier 2010.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2010012165/13.

(100005354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Link Globe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Differdange, 69, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 101.963.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 11 janvier 2010.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2010012166/13.

(100005368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Tabatha Corps, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 135.469.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 janvier 2010.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2010012167/13.

(100005374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Golub Gethouse Property Opportunity Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 148.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.
Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2010012168/12.

(100005075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Yasha Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 27, rue Joseph Junck.
R.C.S. Luxembourg B 98.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, 22 décembre 2009.
Tom METZLER
Notaire

Référence de publication: 2010012169/12.

(100005100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Icon Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 67.441.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Gabriele Schneider / Nicolas Schaeffer Jr.
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010012170/13.

(100005012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 119.726.

En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société MAS Luxembourg (anciennement Management & Accounting Services S.à r.l., en abrégé MAS S.à r.l.), dénonce, avec effet au 25 septembre 2009, le siège social établi au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach de International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l. (anciennement Babcock & Brown Public Partnerships 1 S.à r.l.), société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 119.726.

International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l. n'est donc plus domiciliée au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 25 septembre 2009.

Munsbach, le 11 janvier 2010.

MAS Luxembourg
Stewart Kam Cheong
Gérant

Référence de publication: 2010011973/17.

(100005414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Luxeme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 113.919.

Les comptes de liquidation au 25 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010012171/13.

(100005140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Gargour Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 16.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010012172/11.

(100005146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Plumeau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 66.251.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010012180/11.

(100005311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Hofmann M.M. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Référence de publication: 2010012181/10.

(100005321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

IMKI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8142 Bridel, 13, Impasse M. Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 53.214.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012205/9.

(100005461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Ehnia G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2446 Howald, 12, Ceinture des Rosiers.
R.C.S. Luxembourg B 43.871.

CLÔTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Il résulte d'un jugement du 22 mai 2008 rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e chambre, siégeant en matière commerciale (le Tribunal) que le Tribunal déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Yves Marchi
Le liquidateur

Référence de publication: 2010012201/15.

(100005266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Catalyst Alpha 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 134.646.

Les comptes annuels pour la période du 7 décembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012202/12.

(100005434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Vestar CCS 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 134.307.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 janvier 2010.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010012213/13.

(100004739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Capitalpost Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.550,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 96.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour la Société

M. Costas Constantinides / M. Russell Perchard

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010012251/14.

(100004851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Avery Dennison Investments Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 193.952.000,00.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 97.945.

—
In the year two thousand and nine, on the eighth day of December,
before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of forty-eight million two hundred ten thousand nine hundred seventy-five euro (EUR 48,210,975.-), with registered office at Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 85076 (the "Shareholder"), here represented by Mr Jean-Paul SPANG, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 December 2009.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Avery Dennison Investments Luxembourg, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one hundred ninety-three million nine hundred fifty-two thousand euro (EUR 193,952,000.-), with registered office at Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, of 19 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 112 of 28 January 2004 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97945 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg of 3 February 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 189 of 15 February 2007.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To renumber articles 21 and 22 of the articles of incorporation of the Company into articles 22 and 23 and to insert a new article 21, which will from now on read as follows:

"The shareholders or the managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation."

2 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

Sole resolution

The Shareholder resolved to renumber articles 21 and 22 of the articles of incorporation of the Company into articles 22 and 23 and to insert a new article 21, which will from now on read as follows:

"The shareholders or the managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves including share premium account, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit décembre,

par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de quarante-huit millions deux cent dix mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 48.210.975.-), ayant son siège social à la Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85076 (l' "Associé"). représentée aux fins des présentes par Maître Jean-Paul SPANG, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 7 décembre 2009.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul associé de Avery Dennison Investments Luxembourg, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cent quatre-vingt-treize millions neuf cent cinquante-deux mille euros (EUR 193.952.000.-), ayant son siège social à la Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 112 du 28 janvier 2004, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97945 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 189 du 15 février 2007.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Renumerotation des articles 21 et 22 des statuts de la Société en articles 22 et 23 et insertion d'un nouvel article 21, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

"Les associés ou les gérants peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire."

2 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Associé a décidé de renuméroter les articles 21 et 22 des statuts de la Société en articles 22 et 23 et d'insérer un nouvel article 21, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

"Les associés ou les gérants peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, y compris le compte de prime d'émission, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire"

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J.P. SPANG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15202. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 06 JAN. 2010.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010010634/104.

(100003054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Cobelguard, Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 85, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 129.485.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010012267/9.

(100005275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

ProLogis France XXXV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 83.485.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 30 novembre 2009 quatre cents quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Finance IX Sàrl ont été transférées à ProLogis European Finance XVII Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 30 novembre 2009 une (1) part sociale détenue dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Holdings IX a été transférée à ProLogis European Holdings XVII Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession de part sociale a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis European Holdings XVII Sarl	1 part
ProLogis European Finance XVII Sarl	499 parts
Total	<u>500 parts sociales</u>

Le 30 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010011882/25.

(100004816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.

ProLogis France XXX Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.005.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 30 novembre 2009 quatre cents quatre vingt dix neuf (499) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Finance VII Sàrl ont été transférées à ProLogis European Finance XVII Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 30 novembre 2009 une (1) part sociale détenue dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Holdings VII a été transférée à ProLogis European Holdings XVII Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession de part sociale a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis European Holdings XVII Sarl	1 part
ProLogis European Finance XVII Sarl	499 parts
Total	<u>500 parts sociales</u>

Le 30 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010011883/25.

(100004821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2010.